

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

Compte rendu de séance du conseil
municipal

ARRONDISSEMENT

Séance du 26 septembre 2019

LE VIGAN

L'an Deux Mille Dix Neuf et le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs Eric DOULCIER, Sylvie ARNAL, Anne-Laure GARRIGUES, Christian LANGET, Pierre MULLER, Alexandre COZZA, Jacques LESTRAT, Anne DENTAN, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, Yvette DE PEYER, Lionel GIROMPAIRE, Corinne CIECKO, Emmanuel PUECH, Christiane ROUQUETTE, Gérald GERVASONI, Jean-Robert TRIAIRE,

Ont donné procuration :

Chantal VIMPERE à Denis SAUVEPLANE
Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL
Coline PIBAROT à Eric DOULCIER
Jean MAZUIR à Alexandre COZZA
Lionel GIROMPAIRE à Patrice BOISSON
Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusés: Pascal GOETZINGER, Nicole GROS

Absents: Pascaline DRUYER, Laurence AUDREN,

Secrétaire de séance : Patrice BOISSON

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET 2019- DÉCISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2019.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	INVESTISSEMENT	DM 2
D	DÉPENSES	200 623,39
901	ACQUISITIONS MOBILIÈRES	21 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00
2182	Matériel de transport	15 000,00
904	ÉCLAIRAGE PUBLIC	130 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	130 000,00
953	BOULEVARD DES CHÂTAIGNIERS	49 623,39
2315	Installations matériels et outillages techniques	49 623,39

	INVESTISSEMENT	DM 2
R	RECETTES	200 623,39
040	Opérations d'ordre transfert entre section	-1 755,00
28121	Plantations d'arbre et arbustes	-1 755,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	398 535,00
16	EMPRUNTS	-196 156,61
1641	emprunts en euros	-196 156,61

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°3 du BUDGET PRINCIPAL 2019.

2 - BUDGET 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET DE L'EAU

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2019.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D	DÉPENSES	38 660,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 660,00
6742	Subventions exceptionnelles d'investissement	38 660,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
D	RECETTES	38 660,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 660,00
775	Produits de cession	7 000,00
778	Autres produits exceptionnels	31 660,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DE L'EAU 2019.

3 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2019

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que « l'orchestre de chambre des Cévennes » a sollicité une subvention de 2 500€ auprès de la Ville du Vigan pour permettre la réalisation d'un spectacle pour la période de Noël.

Il est précisé que cette demande a été étudiée par la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2019.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500€ d'aide au projet de l'orchestre de chambre des Cévennes
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2019 : Compte nature 6574

4 – GARANTIE EMPRUNT MAISON DE RETRAITE ASSOCIATION OUSTAOU

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que l'association maison de retraite Oustaou a pour objet la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

L'association s'est engagée dans une opération importante de rénovation et d'extension afin d'améliorer les conditions d'hébergement des résidents.

Par courrier l'association sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 25 % pour un emprunt à contracter auprès du crédit agricole, en vue de financer la restructuration de l'établissement situé au 23 de la rue du pont.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration est arrêté à 1 579 817 € et se décompose comme suit :

Financement :

un emprunt PLS sur 30 ans de 707 647 €

Association Oustaou 605 922 €

Conseil général : 20% du montant de l'opération soit 266 248 €

L'association a sollicité la ville et la communauté de communes du Pays Viganais pour une caution à part égale de 50 % du prêt PLS.

Madame Sylvie ARNAL ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (Trois abstentions : Jean-Robert TRIAIRE, Jean-Luc Pascal, Anne DENTAN)

- **ACCORDE** la garantie de la commune à l'association Oustaou à hauteur de 25 % du remboursement d'un emprunt d'un montant de 707 647 € soit 176 911,75 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Ce prêt est destiné au financement de l'agrandissement de la maison de retraite l'Oustaou

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la ville du Vigan et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 - APPROBATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCUEIL DU CAMPUS CONNECTE DU VIGAN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ville en partenariat avec le MESRI (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) la Région Occitanie et le rectorat de l'académie d'Occitanie, a ouvert la rentrée le campus connecté du Vigan.

Pour rappel, les lieux labellisés Campus Connecté sont des espaces de travail individuels et collectifs où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité.

Ils visent à donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales qui créent des inégalités de destin. Chaque étudiant est encadré, motivé, accompagné par un professionnel qualifié. Cette personnalisation de l'accompagnement est l'un des piliers de la réussite du dispositif. Pour cette rentrée 2019, 13 lieux ont reçu ce label de la part du MESRI.

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités de fonctionnement du campus connecté du Vigan qui sont fixées par le contrat joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** le contrat d'accompagnement et d'accueil du Campus Connecté du Vigan,
- **DIT** que toute modification de ce contrat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

6 - Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 - Collectivités et établissements publics employant 1 à 49 agents CNRACL

Monsieur Christian Langet Maire-adjoint délégué au personnel **expose** :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération du (date) donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
VU le résumé des garanties proposées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	x	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %	x	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

7 - Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - Contrat 2020 / 2023

Monsieur Christian Langet Maire-adjoint délégué au personnel expose à l'assemblée que la collectivité a donné délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel pour la période 2016-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE :

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8 – CINEMA LE PALACE – SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR –CONVENTION – SUBVENTION 2019

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-4,
- La loi 92-651 du 13 Juillet 1992, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi Sueur (article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) rend possible l'intervention des communes en faveur des salles classées art et essai, sous réserve que les subventions n'excèdent pas 30% du chiffre d'affaire.

L'article 11 de la convention de DSP liant la ville du Vigan à l'entreprise CINEODE prévoit que la ville peut verser une contribution en fonction du nombre d'entrées de l'année N-1.

Cette contribution est variable selon le nombre d'entrées réalisé chaque année.

En 2018, le nombre d'entrées au cinéma s'est élevé à 18 303 entrées.

- Compte tenu de l'importance pour notre territoire de disposer d'un cinéma pour une offre culturelle variée,
- Compte tenu des nombreuses collaborations du cinéma avec les acteurs culturels locaux
- Compte tenu de la volonté de la municipalité de pérenniser notre partenariat avec le festival du documentaire en Cévennes.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 13 000€ prévue dans le contrat de DSP à l'article 11

- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 6745 (subventions aux personnes de droit privé) du budget.

9 - FONCIER – DISSOLUTION DE L'ASA DE TESSAN – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE

Le bureau de l'ASA de TESSAN a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 20 septembre 2019 et conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration des biens à la commune (ouvrages hydrauliques : prise d'eau et canal). Cf plan joint en annexe

La dissolution de l'ASA devra être approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert des ouvrages sus-énumérées appartenant à l'ASA de TESSAN, à la commune lorsque la dissolution sera approuvée par Monsieur le Préfet
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour acter ce transfert de propriété.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir dans toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre à la présente délibération

10 - FONCIER – DISSOLUTION DE L'ASA DE CAMPIS POUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE CAMPIS – TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE

Le bureau de l'ASA pour l'aménagement forestier de campis a validé la dissolution de l'Association par un bureau du 19 mai 2017 et a été approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 29 août 2019.

Le bureau de l'ASA a souhaité que le solde du compte au trésor d'un montant de 1 051,20€ soit transféré à la commune du Vigan.

Aussi, conformément à la procédure, le conseil municipal doit accepter l'intégration du solde du compte au trésor au profit de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert du compte au trésor de l'ASA pour l'aménagement forestier de Campis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir dans toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre à la présente délibération

Motion de soutien contre le projet de réorganisation de la Trésorerie du VIGAN

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard de fermer la Trésorerie du Vigan et de transférer les services à Alès,

Considérant que la décision de réorganisation le Centre des Finances Publiques du Vigan au 1^{er} janvier 2022 engendrerait un préjudice considérable pour la commune et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que cette réorganisation de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la fracture numérique ne permet pas un accès de tous aux services publics,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, et pour le soutien aux économies locales,

Considérant que la commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État doit respecter ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de réorganisation de la Trésorerie du Vigan programmée au 1^{er} janvier 2022 et propose de voter une motion pour le maintien de ce service au public et aux communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DEMANDE** à ce que la réorganisation de la trésorerie du Vigan ne porte pas préjudice aux services et aux besoins de la population et des collectivités locales

Lecture est faite est décision en date du 26 septembre 2019

12/06/2019	022	SG	Tarif spectacle Mille trois cent minute par semaine	
12/06/2019	023	SG	Contrat de cession avec la cie Bruitquicourt	
18/06/2019	024	SG	Contrat de cession avec la cie MidiMoinsCinq	
28/06/2019	025	SG	Contrat de prestation de service avec Orange bleu	
09/07/2019	026	SG	Contrat de cession avec l'association FMR	
10/07/2019	027	SG	Contrat de cession avec l'association Aragorn	

11/07/2019	028	SG	Contrat de cession avec la cie Les enjoliveurs	
07/08/2019	029	SG	Contrat de cession avec l'ass Le cachalot mécanique	
13/08/2019	030	SG	Contrat de cession avec Dessous de scène production	
13/08/2019	031	SG	Contrat de cession avec Agate Production	
16/09/2019	032	SG	Contrat de cession avec le cratère « Obsolète »	
24/09/2019	033	SG	Contrat de cession SMART	
26/09/2019	034	SG	MAPA 19MAP004 travaux éclairage public SLA	
26/09/2019	035	SG	MAPA 19MAP003 Aménagement bd des châtaigniers T1 SERRA groupement	

Lecture est faite est remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de Séance

P. Boisson



L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville.

Le Maire

